

<p>Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé Section “sécurité sociale”</p>
--

CSSS/14/136

AVIS N° 14/35 DU 2 SEPTEMBRE 2014 RELATIF À LA DEMANDE DE L'OFFICE NATIONAL DE L'EMPLOI CONCERNANT LA CANDIDATURE DE MONSIEUR LUC SYMONS AUX FONCTIONS DE CONSEILLER EN SÉCURITÉ

Vu la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*;

Vu l'arrêté royal du 12 août 1993 *relatif à l'organisation de la sécurité de l'information dans les institutions de sécurité sociale*;

Vu la demande de l'Office national de l'emploi;

Vu le rapport d'auditorat de la Banque Carrefour de la sécurité sociale;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

A. OBJET DE LA DEMANDE

1. L'Office national de l'emploi soumet la candidature de monsieur Luc Symons aux fonctions de conseiller en sécurité à l'avis du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé, conformément à l'article 4, alinéa 2, de l'arrêté royal du 12 août 1993 *relatif à l'organisation de la sécurité de l'information dans les institutions de sécurité sociale*.

B. EXAMEN DE LA DEMANDE

- 2.1. Il ressort du curriculum vitae du candidat joint à la demande qu'il a d'excellentes connaissances en informatique, en sécurité de l'information et de la réglementation en vigueur.

2.2. Le candidat n'exerce pas de fonctions incompatibles avec celles de conseiller en sécurité. Il travaille pour l'Office national de l'emploi et rapporte directement à la Direction générale. Il exerce sa fonction de conseiller en sécurité à temps plein.

Par ces motifs,

la section sécurité sociale du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

formule un avis positif concernant la désignation de Luc Symons aux fonctions de conseiller en sécurité de l'Office national de l'emploi.

Yves ROGER
Président

Le siège du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est établi dans les bureaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, à l'adresse suivante: Quai de Willebroeck 38 - 1000 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11).
--